



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SEMUSSAC**

**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
JEUDI 5 JUIN 2025 à 19H**

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

Date de convocation : 27 mai 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 19 Présents : 13, Votants : 18

Présents : Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Florian BALAY, Marie-Christine MOUTEL, Marie-Paule MENARD, Patrick LAUNAY, Elodie SERVONNET, Loïc CHARRIER, Jean-Marie CHAUCHE, Emmanuel LAPEYRE, Bernard BONILLA, Emmanuel JACQUES, Claude LANDREAU

Absents : Agnès EGRETEAU a donné pouvoir à Elodie SERVONNET, Marie-France MOTHAY a donné pouvoir à Marie-Paule MENARD, Patrick LEDIUZET a donné pouvoir à Florian BALAY, Pascale BODIN a donné pouvoir à Patrick LAUNAY, Ginette DEVOYON a donné pouvoir à Michèle CARRE. Jean-Michel GUITTON.

Secrétaire de séance : Marie-Christine MOUTEL

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2025 est mis au vote pour approbation. Il est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire précise qu'en questions diverses, M.LANDREAU prendra la parole pour discuter de l'idée d'installer des panneaux de « libre expression » sur la commune, que M.LAUNAY échangera sur l'idée d'un nouveau pavage sur la nouvelle façade de la mairie, et qu'elle-même proposera de discuter sur le nom à donner au nouveau Centre de Loisirs.

D46/2025 Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D25 Signature du devis du SDEER de Saintes pour la modernisation de l'éclairage stade de football homologation E6 pour un montant de 14 198.12€ HT.

D26 Suite à la pose d'une nouvelle pompe à chaleur dans le bâtiment de la crèche par la société CHAILLOU de Semussac, signature du devis d'un contrat d'entretien pour un montant de 222.00 € TTC /an.

D27/2025 Suite aux travaux de voirie prévus à Pontalouçon, nécessité de supprimer dans le devis initial signé la ligne 1-1 concernant la scarification d'un montant de 5 625.00€ HT et de prendre la variante 1-3 scarification pour un montant de 7 575.00€ HT, portant le total général des travaux à 20 382.50 € HT .

D28/2025 Signature du devis présenté par l'entreprise MAUGIS de Semussac, pour un montant de 1 757.80 € HT pour la restauration complémentaire du parement des pierres de la façade Sud-Est de la mairie

Considérant que le Conseil Municipal doit être informé des décisions prises en son nom, le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions du maire prises au nom du Conseil Municipal.

D47/2025 Etude et réalisation d'un parc solaire agrivoltaïque sur la commune de Semussac (17120)

Madame le Maire expose que dans le cadre d'un projet de parc solaire photovoltaïque en milieu agricole, la commune a été sollicitée par la société VALOREM (RCS 395.388.739) en vue de lui accorder :

L'autorisation de réaliser une étude de faisabilité pour un projet solaire agrivoltaïque. Ces études de faisabilités visent à réaliser les études environnementales, paysagères, agricoles et techniques dans le but de déposer le permis de construire de la centrale solaire qui sera ensuite instruit par les Services de L'Etat.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc solaire dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

L'électricité produite viendrait directement participer aux efforts de souveraineté énergétique réclamée par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance verte de 2015, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de la période 2019-2028 et en conformité avec la loi d'accélération des énergies renouvelables de 2023 et ses décrets.

Les études seront réalisées en toute transparence avec la collectivité, en tenant compte de ses recommandations.

Ce projet s'inscrit en outre dans la feuille de route Néo-Terra de la Nouvelle-Aquitaine visant à accélérer la transition énergétique et agroécologique sur la grande Région.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à s'exprimer.

M.LAPEYRE, opposé au projet, lit une note rédigée préalablement : il pense que le projet sera très visible, que les retours d'expériences sont rares, que cela représente en surface 50 terrains de foot, que le projet n'est pas cohérent, que le pays est déjà en sur production d'électricité, qu'il y a un risque d'industrialisation, de dénaturation et d'artificialisation des terres agricoles, que ce projet à l'heure actuelle serait de 35 hectares, mais que rien ne dit qu'il pourrait s'étendre plus tard, que ce serait la porte ouverte à d'autres projets similaires à l'avenir.

M.LANDREAU, plutôt favorable, exprime quant à lui la remarque suivante : quand il s'agit de faire quelque chose, de l'énergie propre, on oppose toujours des si et des si, à titre personnel il ne pense pas que ce projet induira des nuisances particulières, ni de dénaturation paysagère, il approuve plutôt le choix du dispositif proposé.

M.BONILLA s'inquiète de la phrase mentionnée dans la délibération type proposée par les porteurs de projet « autorise Mme la Maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc photovoltaïque présentés par la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait » et craint un engagement définitif de la collectivité. Il est envisagé de supprimer cette phrase par prudence pour l'avenir.

Après d'autres points de vue exprimés, Madame met au vote la délibération de principe qui autoriserait la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc photovoltaïque.

**Note explicative de synthèse
relative au projet de parc solaire agrivoltaïque sur la commune de Semussac
(article L 2121-12 du CGCT)**

Dans le cadre d'un projet de parc photovoltaïque, la commune a été sollicitée par la société VALOREM (RCS 395.388.739) ci-après dénommée « la Société » en vue de lui accorder :

- L'autorisation de réaliser une étude de faisabilité pour un projet de parc solaire agrivoltaïque collectif de 4 exploitations, sur un terrain en zonage agricole, dans le cadre de la loi du 10 mars 2023.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc solaire dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

1°/Biens objets de l'autorisation du Conseil Municipal

L'autorisation sollicitée auprès du conseil municipal porte sur les biens suivants (ci-après dénommés les « Biens ») :

Référence cadastrale des parcelles du projet de Semussac 17120,

Voir ci-dessous, classées en A:

ZO 118, 44, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56 93, 57, 58, 59, 60, 61,



Après plusieurs tours de vote, aucune majorité ne se dégageant clairement pour une prise de position pour ou contre, Madame le Maire, pour apaiser les esprits et se donner un nouveau temps de réflexion, propose d'ajourner la délibération D47/2025, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Délibération ajournée.

D48/2025 Approbation du compte de gestion de clôture du budget annexe Salle multi activités 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget de la salle multi-activités a été dissous le 31 décembre 2023 par délibération en date du 03/04/2023 et que le passif et l'actif sont repris au budget principal de la commune.

Le Service de Gestion Comptable de Royan était dans l'obligation de faire toutes les écritures sur l'exercice 2024 de clôture de l'exercice précédent 2023 qui faisait apparaître un déficit d'investissement de 28 661,97 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

-approuve le compte de gestion de clôture de 2024 du budget annexe Salle multi activités,
- vote et arrête les résultats définitifs résumés ci-dessus : Résultat budgétaire : néant,
et rappelle que le déficit du budget 2023 a été repris au budget principal de la commune 2024, qui voit ainsi son excédent d'investissement diminué.

Vote	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D49/2025 Chenaumoine SDEER Convention de remboursement travaux de génie civil Télécom

A la demande de la municipalité, le SDEER assure la conduite de l'opération Génie civil annexe Télécom avec effacement à Chenaumoine.

Le coût de cette opération est estimée à 60 833,20 € (TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

autorise le Maire à signer avec le SDEER une convention pour la réalisation des travaux de génie civil Télécom ci annexée, et à solliciter un remboursement sur 5 ans.

M.BONILLA demande en parallèle que le SDEER justifie l'application des coefficients de révision liés aux marchés pluriannuels du SDEER (15 349,78 €) qui s'ajoutent au total des prestations et fournitures.

Vote	Pour : 14	Contre : 2	Abstention : 2
------	-----------	------------	----------------

D50/2025 Chenaumoine -SDEER Travaux d'éclairage public Signature devis

A la demande de la municipalité, le SDEER assure la maîtrise d'ouvrage de travaux d'éclairage public avec effacement (soit 26 candélabres) à Chenaumoine.

Le coût des travaux est 82 698,80 € (HT).

Prise en charge à hauteur de 50 % par le SDEER.

Coût des travaux restant à la charge de la commune : 41 349,40 €.

Il convient d'attribuer au SDEER la participation financière de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

autorise le Madame le Maire à signer avec le SDEER le devis ainsi présenté et à solliciter un remboursement sur 5 ans.

M.BONILLA demande en parallèle que le SDEER justifie l'application des coefficients de révision liés aux marchés pluriannuels du SDEER (19 242,89 €) qui s'ajoutent au total des prestations et fournitures.

Vote	Pour : 14	Contre : 2	Abstention : 2
------	-----------	------------	----------------

D51/2025 Chenaumoine – Aménagement de voirie – Travaux réseau pluvial

En raison du décalage des travaux du SDEER, il est convenu que les travaux du réseau pluvial soient effectués avant l'intervention de l'effacement des réseaux prévus en septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise Madame le Maire à signer le devis présenté par le Syndicat départemental de voirie pour les travaux portant sur le réseau pluvial de Chenaumoine pour un montant de 136 159,67 € HT.

Vote	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 1
------	-----------	------------	----------------

D52/2025 Travaux Mairie / Foyer Rural -Demande de subvention au titre de la Politique d'aide aux communes et aux territoires - Mise à jour

Par délibération du 7 mars 2025, le Conseil Municipal autorisait Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de rénovation réalisés sur le bâtiment de la Mairie et du Foyer Rural bâtiments communaux accueillant du public.

Les travaux prévus initialement ont fait l'objet de devis complémentaires, augmentant le coût initial des travaux.

Le Conseil Départemental peut subventionner à hauteur de 10 % du montant HT des travaux au titre de la Politique d'aide aux communes et aux territoires, maintien de patrimoine.

Opération Mairie :

Taille de pierres : 14 439.70 € HT

Menuiseries : 4 770.72 € HT + 36 715.68 € HT

Ravalement façades : 42 189.50 € HT

Complément Menuiseries : 8 252,95 € HT

Complément Taille de pierres : 1 757,80 € HT

Soit un total de 108 126,35 € HT.

Opération Foyer rural :

Couverture toiture : 27 171 € HT

Total général : 135 297,35 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la Politique d'aide aux communes et aux territoires, à hauteur de 10 % du montant HT des travaux mis à jour.

			Montant € HT
Conseil départemental	Subvention sollicitée	10%	13 529,73
Fonds propres			121 767,62
TOTAL coût HT des travaux			135 297,35

Vote	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D53/2025 Affichage mobilier urbain : Contrat prestation de services

La précédente convention étant échue, il convient de renouveler le contrat de prestation de services avec la société FUERTES AFFICHAGE et de fixer les modalités d'installation, d'exploitation et d'entretien de 8 mobiliers urbains d'une surface unitaire de 2m².

Parmi ces 8 mobiliers urbains, 8 faces déterminées d'un commun accord avec les parties, sont mises à disposition de la Commune qui décide de l'usage qu'elle souhaite en faire.

La redevance commerciale annuelle versée à la Commune par mobilier urbain est de 50 €, donc 8 x 50 €, soit 400 € .

La présente convention sera conclue pour une durée de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

autorise Madame le Maire à signer la présente convention ci –annexée.

Vote	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 1
------	-----------	------------	----------------

Questions diverses :

Monsieur LANDREAU propose d'installer sur la commune, en quatre ou cinq emplacements, des panneaux d'expression libre destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations. Il est proposé dans un premier temps d'établir un devis pour ces équipements.

Monsieur LAUNAY expose l'idée d'envisager un nouveau pavage sur la nouvelle façade de la mairie. Un chiffrage préalable est nécessaire.

Madame Le Maire expose qu'il serait judicieux de donner un nom au nouveau centre de loisirs.

Plusieurs noms sont proposés : Au p'tit bonheur, Les joyeux drôles, Les drôles trotteurs. Le temps de la réflexion est nécessaire, il sera demandé aux élus de choisir lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le secrétaire de séance
Marie Christine MOUTEL

Le Maire
Michèle CARRE